

**Communauté de Communes  
TERRES D'ARMAGNAC  
Procès verbal de la réunion du Conseil Communautaire  
du lundi 16 novembre 2009 à 20 heures 30**

L'an deux mille neuf, le lundi seize novembre, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes de FUSTEROUAU, sous la présidence de Monsieur Michel SANSOT, Président de la Communauté de Communes TERRES D'ARMAGNAC.

**Etaient présents** : Mmes DUCLOS, PASIAN, THORIGNAC, REICHERT, RENAUDIN, TAJAN, MORA suppléante de Mr DUCASSE, Mrs BARATAULT, LABADIE, SEGAT, PAYROS, BERGAMO, TISON, SANSOT, DAGIEUX, MUSSET, BAUDE, LECERF, JELONCH, FITAN, DUALE.

**Etait absent et excusé** : Mr DUCASSE remplacé par Mme MORA.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte, demande la nomination d'un secrétaire de séance, rappelle l'ordre du jour et demande l'approbation du procès verbal du 12 octobre 2009.

**ORDRE DU JOUR :**

- Adhésion de la commune d'AVERON- BERGELLE à la Communauté de Communes Terres d'Armagnac
- Délibération autorisant la signature d'un sous-seing privé pour l'achat de locaux commerciaux
- Approbation du Schéma Intercommunal d'Assainissement
- Décision Modificative
- Indemnité d'Exercice de Mission
- Questions diverses

Monsieur Philippe BARATAULT est nommé secrétaire de séance.

<b>Adhésion de la commune d'AVERON-BERGELLE à la Communauté de communes Terres d'Armagnac</b>
---

Monsieur le Président informe l'assemblée que par délibération en date du 6 novembre 2009, le conseil municipal de la commune d'AVERON-BERGELLE a sollicité son adhésion à la communauté de communes Terres d'Armagnac à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Il indique que l'intégration de cette 10<sup>ème</sup> commune permettra de bénéficier de la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée.

Monsieur JELONCH précise que l'ensemble du travail réalisé par les élus de l'EPCI est récompensé par ce souhait d'adhésion et prouve le sérieux de la CCTA.

Le conseil communautaire accepte l'adhésion de la commune d'AVERON-BERGELLE à la CCTA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Monsieur le Président rappelle que chaque maire des communes membres doit solliciter l'avis du conseil municipal dans le cadre de la procédure administrative prévue à cet effet.

Afin que le Préfet puisse définir le nouveau périmètre le plus rapidement possible, l'ensemble des délibérations des communes devront être transmises avant le 15 décembre prochain.

### **Délibération autorisant la signature d'un sous-seing privé pour l'achat de locaux commerciaux**

Monsieur le Président rappelle le projet d'achat de locaux à Mr TOMASELLA (ancien silos vicois).

Mr et Mme DARTIGOEYTE seraient intéressés par le magasin pour y installer un commerce d'approvisionnement.

Le conseil communautaire, lors de sa dernière séance, avait décidé qu'un sous-seing privé pour l'achat des bâtiments ne serait passé qu'à la seule condition que Mr et Mme DARTIGOEYTE fournissent un accord financier pour la création de ce commerce.

Ils ne pourront produire cet accord qu'au dernier moment, mais sont prêts à amener des garanties pour pouvoir avancer dans ce projet.

Mrs SANSOT et LABADIE ont rencontré Maître BARES et BOUNEL afin d'être conseillés sur les termes d'un arrangement entre les deux parties.

L'office notarial semble retenir deux possibilités concernant les modalités de cession au profit de Mr et Mme DARTIGOEYTE, à savoir, soit un crédit-bail, soit une vente à terme.

Ces deux possibilités envisageables, devront être précédées d'un avant contrat aux termes duquel Mr et Mme DARTIGOEYTE se seront engagés par acte authentique notarié.

Le conseil communautaire décide d'autoriser Mr le président à signer un protocole d'engagement avec Mr et Mme DARTIGOEYTE sur la base d'un prix de 45 000 €uros payable sur une durée de 15 ans pour un montant de mensuel de 344 €uros par mois hors assurance et hors taxe foncière.

Le conseil communautaire autorise Mr le Président à signer le sous-seing privé devant intervenir entre la CCTA et Mr TOMASELLA pour l'achat de locaux d'un montant de 67 000 €uros et entre la CCTA et les conjoints DOUSSET pour l'acquisition du terrain situé à l'extrémité du magasin pour un montant de 1000 €.

### **Approbation du Schéma Intercommunal d'Assainissement**

Monsieur le Président donne la parole à Mme Nicole DUCLOS qui rappelle les conclusions du commissaire enquêteur.

Le conseil municipal de Loussous-Debat avait proposé du collectif pour le bourg, mais souhaite revenir sur sa décision. Une nouvelle enquête publique sera réalisée pour cette commune.

Le commissaire enquêteur préconise un assainissement collectif sur une partie des communes de Margouët Meymes et Sabazan. Ces deux communes avaient délibéré pour du non collectif et souhaitent maintenir ce choix.

Pour ces deux communes, on note dans le bourg de Sabazan et du Parré la présence d'un réseau qui a été réalisé sous maîtrise d'ouvrage publique.

Le rapport du commissaire enquêteur indique que selon la définition de l'arrêté du 6 mai 1996, ces installations relèvent de l'assainissement collectif.

Cependant ce réseau collecte le « pluvial » de certaines habitations ainsi que les eaux usées provenant de fosses septiques.

Ce n'est donc pas une véritable installation relevant de l'assainissement collectif au sens de la réglementation mais un assainissement individuel regroupé.

Une étude plus approfondie de ces zones démontre que dans la majorité des cas un assainissement individuel conforme à la réglementation actuelle peut être envisagé.

De plus la déconnexion des fosses et la séparation du pluvial entraînerait des problèmes d'écoulement sur l'ouvrage collecteur en place et la réhabilitation totale de l'existant des difficultés techniques et un coût trop important pour la collectivité pour être envisagé actuellement.

En conséquence la totalité du territoire de ces deux communes relève de l'assainissement non collectif tel que soumis à l'enquête publique.

Le conseil communautaire décide d'approuver le plan de zonage pour les communes de BOUZON-GELLENAVE, CASTELNAVET, FUSTEROUAU, MARGOUEY-MEYMES, POUYDRAGUIN, SABAZAN et TERMES D'ARMAGNAC.

### Décision modificative

Monsieur le Président donne la parole à Mr JELONCH qui informe l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2009 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
N°	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
74832	Attribution du fond départemental de Taxe Professionnelle	11551.00	
739118	Participation SICTOM		8801.00
6554	Participation ENR Syndicat Adour Arros		100.00
66111	Intérêts ligne trésorerie		150.00
67441	Subvention CIAS		2500.00
	TOTAL	11551.00	11551.00

Le conseil communautaire donne son accord.

## Indemnité d'Exercice de Mission

Monsieur le Président propose de renouveler la prime au personnel au titre de l'exercice 2009.

Monsieur TISON rappelle que cette indemnité est attribuée selon la valeur professionnelle des agents appréciée, en tenant compte :

- de l'absentéisme (au prorata du nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire, longue maladie),
- de l'efficacité
- de l'esprit d'équipe
- du sens de l'intérêt général,
- de la qualité des services.

Le conseil communautaire émet un avis favorable au versement d'une prime de 500 €uros brut.

## Questions diverses

➤ Monsieur le Président rend compte de la réunion du 29 octobre dernier organisée par la CCI du Gers concernant la définition d'un projet économique pour l'Ouest Gersois.

Synthèse de cette réunion :

- nécessité de travailler en commun avec mise en place d'un comité de pilotage formé des responsables des communautés de communes.

➤ **EREF**

Monsieur le Président donne la parole à Mme Danièle RENAUDIN qui annonce la fermeture de cette structure au 31 décembre 2009.

➤ **Accessibilité**

Une proposition de convention pour groupement d'achat est en cours. Chaque commune doit délibérer.

➤ **OPAH**

Une convention de groupement de commandes est en cours de signature.

➤ **Voirie**

Monsieur le Président donne la parole à Mr DAGIEUX qui informe l'assemblée que la réception des travaux a eu lieu le 23 octobre dernier.

Le programme 2010 est en cours d'élaboration.

➤ **CIAS**

Monsieur le Président donne la parole à Mme PASIAN.

Le dossier CROSMS (Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico Sociale) a été déclaré complet par le Conseil Général et passera en commission début 2010.

➤ **Tarifification Accueil Loisirs**

Monsieur BARATAULT rappelle la délibération du 7 septembre 2009 concernant l'adoption de la nouvelle tarification pour l'Accueil Loisirs.

Cette délibération ne peut être appliquée tant que la CAF n'a pas donné son accord sur les tarifs présentés.

➤ **Pays du Val d'Adour**

Monsieur PAYROS rend compte de la visite de la communauté de communes du Séronais organisée par le Pays Val d'Adour. La matinée a été consacrée au pôle petite enfance, puis visite de la cuisine centrale dans le cadre de la restauration collective de qualité et de proximité.

La journée s'est terminée par la visite d'une plate forme Bois Energie et d'un réseau de chaleur.

➤ **Téléthon**

Madame MORA rappelle que le Téléthon aura lieu les 4 et 5 décembre prochains et demande que l'information soit diffusée le plus largement possible dans chaque commune.

➤ **Assises des territoires ruraux**

Monsieur PAYROS fait part des réunions de consultation dans le cadre des assises des territoires ruraux initiées par Michel MERCIER, Ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire.

L'objectif est de mieux identifier les besoins et les attentes des habitants de notre pays, des générations d'aujourd'hui et de demain, puis d'établir sur cette base un plan d'actions apportant des réponses concrètes, favorisant l'attractivité des territoires ruraux sur le plan économique, social et patrimonial.

➤ La commune de MARGOUEY MEYMES accueillera le conseil communautaire de la communauté de communes Terres d'Armagnac lors de la prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures trente

Vu par Nous, Président de la Communauté de Communes TERRES D'ARMAGNAC pour être affiché le 18 novembre 2009 à la porte de la Mairie d'AIGNAN conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

AIGNAN, le 18 novembre 2009  
Le Président,  
Michel SANSOT